

**AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE**

**Commission des Aides
NOVEMBRE 2024**
Audition de FEVRIER 2025

DELIBERATION N°24-05

APPROBATION DES CONVENTIONS, CONTRATS ET AVENANTS

La commission des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie

- Vu les articles L213-8-3, R213-39 et R213-40 du code de l'environnement,
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie révisé, adopté par délibération n° CA 21-24 du 16 novembre 2021,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 23-26 du 19 novembre 2024 fixant le montant des autorisations d'engagement au titre des interventions pour l'année 2025,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 19-23 du 12 juillet 2019 modifiée relative à la délégation des attributions du conseil d'administration à la directrice générale,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 21-02 du 9 mars 2021 relative à l'approbation du règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie et notamment son article 14 donnant délégation à la commission des aides pour rendre avis sur les dossiers d'aides,
- Vu la délibération du conseil d'administration n° CA 21-04 du 9 mars 2021 relative à l'élection à la présidence, à la vice-présidence et aux membres de la commission des aides,
- Vu la présentation du dossier 1097481 à la commission des aides du 28 novembre 2024 et l'avis de la commission demandant un complément d'information, par une audition de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois sur son projet SUEZ EAU France / Station traitement AEP plaine du Saulce, afin d'examiner le dossier de manière approfondie après audition du maître d'ouvrage ;

Après avoir auditionné le syndicat d'agglomération d'Auxerrois en séance du 05 février 2025,

Considérant que la collectivité s'est investie et va poursuivre ses actions sur le volet préventif en déployant des efforts à l'égard des agriculteurs pour faire évoluer les pratiques sur les Aires d'alimentation de captages concernées, dont il résulte aujourd'hui des pollutions uniquement occasionnelles en nitrates et produits phytosanitaires,

Considérant que les dépassements des seuils de potabilité sont occasionnels et non pas réguliers ou permanents comme dans d'autres cas sur le bassin,

Considérant pour les raisons précédentes que l'investissement proposé au financement n'a pas de caractère impérieux,

Considérant que, du fait de l'existence d'un point de rejet de concentrat des polluants dans la rivière Yonne, le projet n'apporte pas d'amélioration de l'environnement et fait craindre, si de telles dispositions étaient généralisées à l'échelle du bassin, un accroissement de la pollution des rivières,

DÉCIDE

Pour le **dossier 1097481, aide 1112060-1**,
Bénéficiaire : **CA DE L'AUXERROIS (89000 AUXERRE)**
Attributaire : **SUEZ EAU FRANCE**

De donner un avis favorable à une aide au taux de 20% du montant de l'assiette retenue, sous réserve des engagements suivants :

- Pour la CA de l'Auxerrois, maître d'ouvrage bénéficiaire de porter une politique offensive sur le préventif en utilisant tous les outils à disposition de la collectivité pour élaborer et mener sa stratégie de préservation des captages (stratégie foncière, mesures incitatives, etc.) en se dotant d'indicateurs d'objectifs et résultats ;
- Dans ce cadre, il est demandé à l'attributaire SUEZ EAU FRANCE de fournir les éléments suivants, constatés au moment du solde :
 - la délibération du maître d'ouvrage bénéficiaire des travaux formalisant sa stratégie de préservation de l'ensemble de la ressource destinée à l'eau potable, assortie d'indicateurs de résultats liés aux changements des pratiques agricoles dans les AAC et d'un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau permettant de juger des actions mises en place.
 - les arrêtés préfectoraux de délimitation des aires d'alimentation des captages en service (ZPAAC),
 - un rapport détaillant l'examen des solutions techniques qui permettraient de réduire voire supprimer les rejets dans l'Yonne des concentrats.

Courbevoie, le 3 mars 2025

**La Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie**



Sandrine ROCARD

**Le Président
de la commission des aides**



Francois CHOLLEY